

## Education - Ecole élémentaire de la Butte - Concession d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Conformément aux modalités de l'article 21 de la loi 90.1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments (ou à proximité proche) où il doit exercer ses fonctions.

L'école élémentaire de la Butte comporte un logement de fonctions. Ce logement est indispensable à l'exercice des fonctions de concierge, à savoir notamment :

- assurer en dehors des congés la surveillance générale de l'école (y compris les mercredis, week-ends et hors périodes scolaires)
- procéder à l'ouverture et à la fermeture des portes, fenêtres et grilles, y compris en cas d'utilisation des locaux pour d'autres activités
- relever le courrier
- sortir et rentrer les poubelles, les entretenir ainsi que le local
- dégager en cas de chute de neige les entrées de l'école, y compris à l'intérieur de la cour, les trottoirs et ménager un chemin d'accès dans l'école.

Il importerait de décider que ce logement de fonction soit attribué pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus, l'intéressé occupant par ailleurs un emploi pour lequel il est rémunéré.

Ce logement est composé de 4 pièces, cuisine, salle de bain, WC. La prestation de logement nu serait gratuite. Par contre, le chauffage, l'électricité, l'eau, le gaz resteraient à la charge du concierge.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction des Services Fiscaux a été consultée.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette concession de logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

«**Mme Catherine GELIN** : Lors d'un précédent Conseil Municipal, j'avais posé une question concernant les agents de service travaillant dans les écoles dont les locaux sont mis à disposition pour les activités associatives et qui ne bénéficient pas de logement de fonction. Vous m'aviez répondu que vous étudieriez la possibilité de les rétribuer un petit peu plus. Est-ce que les choses sont bien engagées aujourd'hui ?

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas d'activités le mercredi dans toutes les écoles.

**Mme Catherine GELIN** : Oui mais il y a des écoles qui pourraient éventuellement s'ouvrir ou des écoles pour lesquelles il n'y a pas de logements de fonction prévus. Donc en contrepartie est-ce qu'on peut imaginer...

**M. LE MAIRE** : Madame GELIN, Mme SCHOELLER vous a déjà répondu en Commission.

**Mme Catherine GELIN** : Oui mais c'est juste pour rappeler un petit peu la question.

**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : Les logements de fonction font l'objet d'une réglementation particulière. Là en l'occurrence il s'agit d'un logement par nécessité absolue de service, cela pourrait être un logement par utilité de service, on ne peut être logé que dans ces deux conditions-là. La nécessité absolue de service se justifie par des activités en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire le mercredi, les jours fériés, les jours de vacances et il faut donc quelqu'un qui soit là à demeure mais encore une fois il s'agit d'un statut particulier, lié à une fonction, il n'y a pas une autre forme de rétribution.

**M. LE MAIRE** : Voilà l'explication.

**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : C'est la règle des logements de fonction dans la Fonction Publique, qu'elle soit territoriale, d'Etat ou hospitalière.

**M. LE MAIRE** : Quand je dis que je voudrais repréciser avec les représentants de groupes le fonctionnement de notre Conseil, c'est précisément pour ce type d'intervention : vous avez posé la question en Commission, on vous a répondu, mais vous la reposez ici. Vous en avez le droit mais cela nuit un peu à la fluidité des débats».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition d'attribuer une concession de logement de fonctions au concierge de l'école élémentaire de la Butte.

*Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.*